

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des projets de développement du quartier de Gerland, la Communauté urbaine a engagé une opération de réaménagement de l'avenue Tony Garnier et du boulevard Chambaud de la Bruyère à Lyon 7°.

L'aménagement global de cette voie, dénommée boulevard scientifique, vise à en faire un axe structurant destiné à relier les grands équipements de ce secteur. Cet aménagement doit lui donner, par ailleurs, un caractère de boulevard urbain d'une plus grande mixité d'usages et offrant, par sa conception paysagère, une meilleure image d'entrée de ville dans le secteur sud de Gerland.

Le projet se déroulera en plusieurs phases opérationnelles, dont la première concernant la portion de voie partant de la place Antonin Perrin, sans l'inclure, jusqu'au carrefour Jean Jaurès-Tony Garnier fera l'objet de la première enquête parcellaire.

En effet, certaines acquisitions de terrain n'ayant pu être négociées à l'amiable, il convient d'engager la procédure d'expropriation pour s'assurer la maîtrise des emprises concernées.

Deux autres rapports séparés, relatifs à ce projet de voirie, sont également présentés à cette même séance du 21 décembre 1998.

L'un concerne la clôture et le bilan de la concertation qui a été menée sur ce projet. L'autre prévoit une modification du périmètre de la ZAC "Ex-Bassin de Plaisance" afin de sortir dudit périmètre, les emprises de terrain nécessaires au projet de requalification du boulevard scientifique et de les réintégrer dans le périmètre de déclaration d'utilité publique (DUP) de voirie qui vous est soumis.

Enfin, en application de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, l'enquête destinée à solliciter la déclaration d'utilité publique portera également sur la mise en compatibilité du POS du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon afin de procéder, d'une part, au déclassement d'espaces boisés, d'autre part, à la modification des règles des zones concernées par le périmètre de DUP, notamment celles de la zone incluant le terrain nécessaire à la relocalisation de la station-service, ceci afin d'autoriser la réimplantation de cette activité.

Le dossier établi à cet effet comporte une estimation sommaire et globale des dépenses s'élevant à 211 400 000 F et se décomposant comme suit :

- acquisitions et évictions	60 500 000 F
- démolitions et rescindement	10 700 000 F
- travaux de voirie	125 000 000 F
- honoraires	10 000 000 F
- travaux annexes	5 200 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 123-8 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires, emportant également modification du POS secteur centre de la communauté urbaine de Lyon - territoire de Lyon.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 211 500 - fonction 653 - opération 0264.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,